



Association Femmes en Communication



Algérie : Le code de la famille, ou le débat rendu impossible.

NOTE DE L'EDITEUR

Le document que l'association FEC publie aujourd'hui a trait à un sujet à la fois brûlant d'actualité mais également présent sur la scène médiatique et dans le champ social depuis plus de vingt ans.

Notre association dont l'intitulé est à lui seul une mission d'utilité générale à savoir établir des ponts de dialogue entre les différentes franges de la société civile tout en assurant un accès régulier à l'information notamment pour les femmes, se devait d'opter pour une approche différente quant au sujet du code de la famille en Algérie.

La volonté de Fec n'était pas de se distinguer des nombreuses analyses développées depuis deux décennies déjà, ni même de prétendre à une approche dotée d'une plus grande acuité, loin s'en faut, mais notre désir était de permettre l'ouverture d'un débat supplémentaire sur d'autres tenants de ce sensible sujet qui sclérose notre société. Ce débat nous l'avons voulu axé sur les fondements même qui déterminent la relation homme/femme, sur le terrain de l'expression humaniste des individus dans une société. Il nous importait au premier chef de poser la question de savoir si le débat passionné autour de ce texte de loi et de ses amendements récents étaient réellement le seul frein à l'émancipation des femmes. De savoir aussi si un texte plus égalitaire remettrait vraiment en cause des valeurs culturelles et religieuses. De démontrer enfin que le code de la famille, même en étant un non recours pour les femmes dans l'exercice de leurs droits fondamentaux, n'avait pour autant pas empêché l'émergence de compétences féminines. En second lieu, ce document tentera de dire combien le combat féministe, largement méritoire, relayé fortement par une presse amplificatrice des passions des uns et des autres aura fait l'impasse sur un élément déterminant du débat à savoir : l'homme et son rapport à la femme.

Et pour disserte sur cette absence flagrante de la relation homme/femme dans une évolution de vingt ans de ce sujet, Fec a choisi d'avoir recours dans la confection de ce dossier à une femme, journaliste, militante engagée qui se refuse d'arrêter le débat au seuil du droit et des lois mais qui pousse la réflexion vers le besoin fondamentale de faire entrer la famille dans le champ de la critique, une sorte de désacralisation. Les femmes et les hommes ne pouvant vivre en harmonie et dans un rapport de justice que s'il est reconnu une existence propre à chacun d'eux.

Ce dossier à l'inverse des précédents n'entre pas dans un canevas méthodologique en ce sens qu'il n'est pas question de commenter des articles de presse, mais au contraire il est laissé une large place aux thèses de la rédactrice qui les étaye d'extraits de journaux.

FEC estime que cette approche méritait une tribune pour entretenir l'intérêt des lecteurs sur un sujet dont le traitement doit impérativement souscrire aux exigences des droits humains.

Mention

Ce document a été élaboré avec l'aide de l'Union européenne en Septembre 2004. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'association Femmes en Communication et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne.



Association Femmes en Communication



Institut
Panos
Paris

Des médias pour la pluralité

F.E.C
Maison de la presse
1, Rue Bachir Attar
Tél. : 021.66.36.35
Email : fec95@hotmail.com

Ce document a été élaboré
avec l'appui de
l'Union Européenne.

Institut Panos Paris
10, rue du Mail, F-75002 Paris
Tél. : 33 (0)1 40 41 05 50
Fax : 33 (0)1 40 41 03 30
Email : panos@panosparis.org

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I. LE DÉBAT RENDU IMPOSSIBLE.	4
1. Quand les islamistes font la une des journaux.	4
2. L'impasse idéologique.	4
3. Y-t-il un arbitre dans la salle ?	5
II. QUAND LES ACTEURS PRINCIPAUX SONT EXCLUS DU FEUILLETON.	6
1. Monsieur tout le monde est un macho.	6
2. Où sont les femmes ?	6
3. Où sont les hommes ?	7
CONCLUSION	17

Dossiers déjà parus :

Algérie : Société civile et élection présidentielle.

Algérie : Vers une nouvelle loi sur les médias.

INTRODUCTION

Tenter une analyse du rôle de la presse écrite algérienne à l'occasion des débats sur les derniers amendements apportés au code de la famille n'est pas chose aisée tant le sujet, évident au premier abord, s'avère en définitive fuyant. Fuyant pour plusieurs raisons.

D'abord parce que ce thème est entouré de non-dits, ce qui peut paraître paradoxal quand on sait combien ce texte de loi a donné lieu à de multiples articles et commentaires depuis son adoption en 1984.

La presse, à l'image de la société, civile et politique, évite de poser l'une des questions de fond qui est celle des sources du droit dans un pays musulman quand il s'agit de légiférer sur le statut des personnes au sein de la famille. Ouvrir un débat frontal sur cette question sensible qui pose la question de l'alternative au droit musulman inspiré du Coran et de la Sunna demeure un tabou. Cette question centrale qui touche aux croyances profondes de la société algérienne, au confluent de la vie privée et publique, de la religion et de la politique, de la culture et de l'économie, a du mal à émerger sur la scène du débat public. Force est de constater qu'aucun gouvernement, aucun président n'a voulu ou pu ouvrir ce vaste chantier, ce qui les enferme dans des contradictions insurmontables car tout en reconnaissant le caractère discriminatoire du code de la famille à l'égard des femmes, ils ne sont pas en mesure d'apporter les corrections juridiques nécessaires à une véritable égalité homme/femme devant la loi, au moins. Ce qui met régulièrement les autorités algériennes dans des situations inconfortables devant les instances internationales dont l'Algérie est membre et signataire de conventions condamnant les discriminations sexuelles. Le deuxième non-dit est celui des libertés individuelles, de la liberté au sein de la famille et ce, quel que soit le sexe ou la place des individus qui la composent. Tout fonctionne comme si la famille dans son fonctionnement hiérarchisé, autoritaire, devait demeurer en dehors du champ de la critique. La famille demeure impensée.

Entre ces deux écueils et ils ne sont pas les seuls, on pourrait également s'attarder sur le fonctionnement démocratique des institutions. La presse écrite navigue en les évitant, en les contournant. C'est ce que nous tenterons de montrer dans cette étude qui ne prétend pas épuiser le sujet et qui se contentera de questionner la manière dont la presse écrite a informé ses lecteurs sur ce grand thème de société qui entraîne bien des débats passionnés.

Nous avons travaillé sur les principaux titres de la presse écrite, des quotidiens pour la plupart, entre le mois d'août 2004 et le mois de février 2005, la presse hebdomadaire ou magazine demeurant embryonnaire en Algérie. Soit, entre la date où le chef du gouvernement adoptait en conseil des ministres un premier avant-projet et avant l'adoption de l'ordonnance de 2005. Et c'est durant ces six mois, également, que le Président de la République prendra deux décisions inattendues. La première de ces décisions consistera à ne pas confirmer l'adoption en Conseil des ministres la version amendée du code de la famille adoptée pourtant le 26 août 2004 par le Conseil du gouvernement que préside Ahmed Ouyahia. Ce désaveu va perturber le calendrier gouvernemental qui prévoyait un débat public de cette version lors de la session parlementaire de septembre 2004.

Mais surtout, il va rendre prudent le gouvernement qui se montrera extrêmement avare en informations, à l'exception de quelques communiqués qui sèmeront la confusion. Entre-temps, le président A. Bouteflika, contre toute attente, prendra une seconde décision à savoir l'adoption par ordonnance de l'avant projet portant révision du code de la famille, autrement dit adoption sans débat ni à l'Assemblée, ni au Sénat.

Ce choix politique du président qui, semble-t-il, craignait d'interminables empoignades entre les parlementaires n'a pas permis aux assemblées élues de jouer leur rôle de représentantes de la pluralité politique de la société algérienne. Il n'a pas rendu possible un véritable débat démocratique et contradictoire. Adoptés en une seule séance, à main levée, les amendements au code de la famille dans leurs versions finales n'ont quasiment pas été rendus public avant la promulgation de l'ordonnance.

Une ordonnance qui s'éloignera quelque peu de l'avant-projet du gouvernement qui lui, avait été plus médiatisé. C'est dans ce contexte que le rôle de la presse écrite allait être décuplé. De moins en moins informée, elle devenait paradoxalement la principale source d'information pour le grand public et même pour les élus, députés et sénateurs. Louisa Hanoune, député et porte-parole du Parti des Travailleurs, le PT, devait d'ailleurs le déplorer publiquement dans un entretien à l'Expression daté du 30 septembre 2004 où elle déclarait :

« Je dois signaler que nous n'avons pas été destinataires de ce nouveau code. Nous en avons pris connaissance comme tout le monde par voie de presse. Il faut que cesse cette méthode de réunir des commissions à huis clos, qui pondent des textes en catimini, dont la teneur engage le destin de toute une nation ».

Notons également que les 52 membres de la Commission Boutarene, du nom de son président, à laquelle nous devons, officiellement, d'avoir travaillé pendant des mois sur l'avant-projet de révision du code de la famille, sont demeurés enfermés dans un étrange anonymat.

En plus de sa mission d'informer, devant les carences du fonctionnement des institutions, la presse écrite deviendra quasiment le seul lieu de débats contradictoires où s'affronteront les différents courants d'opinion qui traversent la société algérienne. Le débat qui n'a pas eu lieu dans les assemblées élues aura lieu essentiellement par presse écrite interposée, même si les médias publics de l'audiovisuel ont été mis à contribution.

S'informer et informer dans ces conditions n'est pas simple, aussi, plutôt que de traquer la confusion des informations délivrées au cours de ces six mois, nous nous sommes attardés sur les termes et la trame du débat proposés par la presse écrite. Cette démarche s'est imposée à nous après une lecture attentive de six mois de polémique, de commentaires qui nous sont apparus comme l'illustration d'un débat rendu impossible...

Dans une première partie, en interrogeant l'identité des principaux acteurs que la presse écrite choisit de médiatiser, nous avons questionné les conditions qui rendent ce débat impossible.

Dans la seconde partie, nous avons tenté de cerner les acteurs manquants à l'ouverture d'un véritable débat de société sur un thème qui est loin d'être épuisé, tant les nouveaux amendements n'ont fait qu'entériner le statu quo de l'inégalité dans la législation familiale. Car à l'exception d'articles de loi dont le caractère scandaleux et injuste à l'égard des femmes faisaient l'unanimité - nous pensons, en particulier, à l'article 52 du code de la famille de 1984, qui chassait les femmes du domicile conjugal en cas de divorce y compris lorsqu'elles avaient la garde des enfants- force est de constater que tout en reconnaissant le caractère discriminant de certains articles, le gouvernement n'a pas été en mesure d'aller au bout de ses engagements.

Bien entendu, la presse écrite n'est pas responsable de ce résultat mitigé mais par le rôle majeur qu'elle a été amenée à jouer. Elle témoigne qu'un véritable débat de société sur les relations hommes/femmes n'a pas eu lieu. A ce titre elle est le révélateur de cette impasse.

I. LE DÉBAT RENDU IMPOSSIBLE.

Le 19 août 2004, le conseil du Gouvernement « endosse les amendements du code de la famille », titre **El Watan**. Ces amendements, explique le communiqué du chef du Gouvernement Ahmed Ouyahia, également président du Rassemblement National Démocratique, RND, ont été proposés, « conformément aux directives du Président de la République, dans le respect de la Constitution et des principes établis de la chariaa avec le recours de l'ijtihad et avec comme finalité la préservation des droits des époux, la stabilité de la cellule familiale et des intérêts des enfants ».

Proposé en Conseil du gouvernement par A. Ouyahia, cette nouvelle mouture du code de la famille, bien que rendue publique par la majorité des titres de la presse écrite, au moins dans ses grandes innovations, ne sera pas présentée comme le prévoyait le calendrier officiel à la session parlementaire de septembre 2004 où elle devait être débattue publiquement par les députés. Ce projet de loi apportait quelques modifications à propos de l'acte de mariage et de la tutelle matrimoniale, du droit au divorce, de la polygamie, et de la gestion des biens communs. Mais, contrairement à ce qu'écrivait la presse un peu hâtivement, ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions, plus tard, sur la teneur des débats, ce projet ne supprimait pas la tutelle matrimoniale. Mme Nadia Aït-Zaï, avocate, lors d'une rencontre organisée conjointement par le quotidien **El Khabar** et la fondation Frédérick Ebert explique : « Dans le projet de loi, écrit-elle, l'article 11 dispose que la femme majeure a pleine capacité pour contracter un mariage ou déléguer ce droit à son père ou à l'un de ses proches. Cette disposition transforme le rôle du wali qui ne disparaît pas. La tutelle devient un droit de la femme qui peut, soit conclure elle-même son mariage, soit mandater son père ou l'un de ses proches. Elle est

entièrement libre de son choix. La délégation de ce droit est une forme de procuration attribuée au père pour la représenter dans le contrat.» Autrement dit, la suppression du tuteur matrimonial était proposée comme option. Et l'auteur d'ajouter, « Donner la pleine capacité à la femme majeure pour contracter mariage c'est reconnaître que la femme est un sujet de droit et non plus un objet de droit ».

L'autre changement notable renvoyait à la polygamie. Il prévoyait qu'en plus d'informer les épouses, comme le stipulait déjà l'ancien code, le mari devait introduire une demande d'autorisation de mariage auprès du président du tribunal du lieu de domicile conjugal, à charge pour ce dernier de juger si les conditions d'équité matérielles étaient réunies pour contracter ce nouveau mariage.

Cet avant-projet élargissait également le droit au divorce pour les femmes. « Fait nouveau, commente encore Me Nadia Aït Zai, il a été rajouté et consacré une pratique judiciaire dans l'article 53, la possibilité pour l'épouse de demander le divorce pour violation des dispositions de l'article 8 (polygamie), pour tout désaccord continu entre les époux et pour toutes violations des clauses stipulées dans le contrat de mariage. Le juge qui prononce le divorce sur demande de l'épouse peut lui accorder des réparations pour le préjudice subi. »

Et l'auteur de cette communication intitulée « **les amendements du code de la famille : une priorité qui mérite débat** », de conclure avec justesse, que ces propositions « (...) ne sont pas aussi révolutionnaires que le prétendent certains partis et ne remettent pas en cause les principes du droit musulman qui maintient la famille patriarcale dans toute sa splendeur. L'ijtihad entrepris pour arriver à ces modifications aurait dû être plus audacieux ».

Et pourtant...Cet avant-projet ne sera pas présenté comme le prévoyait le calendrier officiel à la session parlementaire de septembre 2004 sur décision du président A. Bouteflika qui, comme nous le notions en introduction, reportera à plus tard son adoption en Conseil du gouvernement. Il ne donnera aucune explication officielle sur ce report ce qui n'émeut ni la classe politique, ni les journalistes. Les titres de la presse écrite se contenteront de citer des sources « proches du gouvernement ». **L'Expression** du 18 septembre 2004 s'interroge : « Les islamistes partis en guerre contre le code de la famille viennent-ils de remporter leur première victoire ? Rien n'est moins sûr. Encore faut-il préciser que la naissance d'une instance qui se fixe pour objectif la récolte d'un million et demi de signatures a de quoi inquiéter les esprits les plus optimistes. Cela est d'autant plus vrai que des sources proches du gouvernement, qui nous indiquaient mercredi, que le projet de code de la famille devait être soumis à l'approbation du conseil des ministres, dont la tenue est prévue ce matin sous la présidence du chef de l'Etat, vient d'être retiré sans qu'aune explication officielle n'en ait été fournie. Or, les mêmes sources précisent simplement que « Bouteflika, qui joue à fond la carte de la réconciliation, préfère attendre que les ardeurs des uns et des autres se calment avant de poursuivre sa démarche ».

Ce retrait aurait, donc, été motivé par l'absence de consensus au sein de l'alliance présidentielle, FLN, RND, MSP. Les trois partis sont majoritaires au sein des assemblées élues.

Ce choix, imperceptiblement, va pourtant permettre pendant six mois aux forces politiques et sociales opposées à ces amendements de peser de tout leur poids sur la version définitive de l'ordonnance portant code de la famille du 25 février 2005. La presse écrite sera le principal relais de ce rejet y compris les titres opposés à leurs thèses ... en toute démocratie.

1. Quand les islamistes font la Une des journaux.

Cette révision du code de la famille est attendue depuis 21 ans, mais dans un premier temps elle ne suscite aucune passion. La presse écrite se contente de noter l'événement. Le quotidien **El Watan** du 19 août 2004, par exemple, publie une dépêche de l'APS. Dans son édition du même jour, **Le Quotidien d'Oran** titre « Une femme doit avoir dix neuf ans pour se marier » et dans l'article qualifie « d'innovation importante » ce que le journaliste présente à tort comme la « suppression du tuteur matrimonial », sans se douter que cette formulation malheureuse - puisqu'en fait il s'agissait d'une option et non pas de l'abandon du tutorat- va devenir le cheval de bataille de toutes les forces hostiles à cette modification.

Cette innovation va devenir, dans une confusion totale, l'objet d'une grande polémique à telle enseigne que dans la version finale du code de la famille sera supprimé le choix pour les femmes de se marier sans tuteur. De son côté, **le Soir d'Algérie** du 22 août qui donne la parole « aux associations féminines » titre « Une goutte d'eau dans un océan », et le journaliste d'écrire, « (...) les amendements apportés au code de la famille notamment les articles relatifs à la polygamie, l'autorisation paternelle et le tutorat pour la femme, n'ont guère provoqué l'euphorie au sein des associations féminines qui mènent un combat acharné pour son abrogation ».

Les « associations féminines » ne se départiront pas de cette indifférence pendant les mois qui précéderont l'adoption de l'ordonnance de février 2005, comme du reste l'opposition démocratique, le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie, RCD, le Front des Forces Socialistes et y compris le Parti des Travailleurs.

Ces partis, ces associations, en effet, répugnent à participer à un débat qui heurte leur conviction. Pour eux seule l'abrogation du code de la famille est susceptible d'établir l'égalité des hommes et des femmes devant la loi. Toutefois dans l'ensemble, la presse écrite accueille plutôt favorablement les amendements proposés au mois d'août par le gouvernement. « *Devant l'ancien code qui était un carcan et une camisole, celui à venir est sans conteste un pas en avant* », résume le 20 et 21 août le quotidien **Le Jour**.

Rien ne semblait devoir troubler ce qui apparaissait comme une simple formalité juridique, l'idée généralement admise étant que le président fort de sa majorité présidentielle dominante à l'Assemblée et au Sénat obtiendrait presque automatiquement une adoption docile de cet avant-projet.

Mais très vite, avant même que les lecteurs, les opinions n'aient pris le temps de s'imprégner, de s'informer sérieusement du contenu de ces amendements, les commentaires de la presse vont se focaliser sur les réactions des partis islamistes, notamment sur les positions du parti membre de la coalition présidentielle, le MSP, qui s'oppose à deux amendements, au moins. Le premier amendement qui concerne le tuteur matrimonial pour les femmes majeures et le second amendement qui soumet la polygamie à des conditions contraignantes sous l'autorité d'un juge alors que pour les rigoristes musulmans la loi devrait se contenter d'enregistrer le choix de l'époux en la matière.

Dés le mois d'août les positions des islamistes vont focaliser l'attention et mener campagne à travers la presse écrite. « **Le MSP veut un référendum** », titrent **La Nouvelle République** et **Liberté** du 26 août. Le même jour, au lendemain d'une conférence nationale de ce parti sur la révision du

code de la famille, **La Tribune** titre sur le même thème, « **Le MSP s'oppose aux amendements du code de la famille** », pendant qu'**El Watan** titre « **Le MSP évoque l'anti-islam** ».

Ces prises de positions du MSP étonnent la presse qui ne s'y attendait pas.

Le 30 septembre 2004, on peut lire dans **La Tribune**, en surtitre, « *Lors du conseil du gouvernement qui a adopté l'avant-projet de révision du code de la famille, les ministres du MSP ne s'y sont pas opposés* ».

Citant des sources « proches du palais du gouvernement », la journaliste explique que si « *des interventions sur la conformité ou non du texte avec la chariaa se sont taillées la part du lion* », et « (...) même s'il y a eu des réserves de part et d'autre, il n'en demeure pas moins que personne au sein du conseil n'a exprimé sa volonté de bloquer le projet de révision ». Et l'auteur croit même savoir qu' « *A la fin de long débats, le patron de l'Exécutif a demandé à ce que le conseil tranche : « Est-ce que le conseil du gouvernement adopte l'avant-projet de loi portant révision de code de la famille ? » Il n'a rencontré aucune opposition. Pas une seule voix ne s'est élevée contre. Mais au lendemain de cette adoption, c'est à une véritable levée de boucliers que l'on assiste. Et c'est le MSP qui en sera la vedette en organisant une « conférence sur le code de la famille ». Notons que cet extrait révèle au moins une chose, c'est que les gouvernements algériens ont la fâcheuse habitude de communiquer à travers des sources anonymes qui, au bout du compte, n'engagent que l'auteur de l'article qui lui, signe de son nom, ce qui participe à rendre confus le débat qui s'annonce et à la désinformation des lecteurs qui ne savent plus à quel saint se vouer. Ainsi, dans le même article, on peut lire : « *Toutefois lors d'un point de presse, à la question de savoir quelle a été la position du MSP au sein du conseil des ministres, le porte-parole de ce parti a affirmé qu'ils s'y sont fermement opposés.* »*

Et c'est le MSP qui en sera la vedette en organisant une « conférence sur le code de la famille ». Notons que cet extrait révèle au moins une chose, c'est que les gouvernements algériens ont la fâcheuse habitude de communiquer à travers des sources anonymes qui, au bout du compte, n'engagent que l'auteur de l'article qui lui, signe de son nom, ce qui participe à rendre confus le débat qui s'annonce et à la désinformation des lecteurs qui ne savent plus à quel saint se vouer. Ainsi, dans le même article, on peut lire : « *Toutefois lors d'un point de presse, à la question de savoir quelle a été la position du MSP au sein du conseil des ministres, le porte-parole de ce parti a affirmé qu'ils s'y sont fermement opposés.* »

Et la journaliste de trancher en faveur des « sources proches du palais du gouvernement » d'un définitif, « *or, il n'en est rien* ». Au lecteur de choisir son camp. De son côté, le chef du gouvernement s'est contenté de prédire que la révision du code de la famille « *sera le feuilleton de la rentrée* », note avec dépit, dans un dossier intitulé « **Un débat sans débat** », l'hebdomadaire **Les Débats**, du 15 au 21 septembre 2004, qui regrette que « *par ces mots* », le chef du gouvernement ne fait qu'ajouter « *plus d'opacité* ». Et la journaliste de considérer que : « *Le nouveau texte de loi prend depuis des allures de ballon sonde tellement la confusion entourant la discussion sur ce projet a été dense et nourrie à propos de la disposition de discorde se rapportant au tutorat. Un élément qui n'a jusque là fait aucunement objet de revendication pour y être inscrit avec la force de la loi. La question se pose enfin de savoir pourquoi une telle attention est accordée par un texte de loi au père de la jeune mariée ? Et ce, au moment où les véritables revendications comme l'obligation de verser une pension alimentaire et la réévaluation de cette dernière, le droit au logement et la demande équitable de divorce sont pratiquement occultés par ledit texte, qui renvoie leurs traitements à la lucidité du juge* ».

En effet, il aura suffi de quelques semaines pour que la question du tuteur, (le wali), devienne le thème star, pour rester dans les références cinématographiques, du débat qui s'engage, au détriment de toutes les autres dispositions. Toute la question est de savoir qui aura le rôle principal de « *ce feuilleton de la rentrée* » ? Une lecture, même hâtive, des titres de la presse écrite donne sans peine la réponse. « **Les islamistes remettent en cause la citoyenneté des femmes** », (1^{er} sept, **La Tribune**), « **Offensive des islamistes contre le nouveau code de la famille**, Djaballah, « nous empêcherons ce coup de force », (**L'Expression**, 5 sept). « **Les 16 commandements de Djaballah** », (**Liberté**, 8 sept). « **Bouguerra Soltani, à propos du code de la famille. Incitation à la désobéissance civile** », (**El Watan**, 10 et 11 sept). « **Les islamistes bloquent le jeu** », « **Bouteflika seul face aux islamistes** », (**La Tribune**, sept). « **Le pouvoir a-t-il cédé ?** », (**Le Soir d'Algérie**, 19 sept). « **El Islah promet de bloquer le texte** », (**El Watan** du 19 sept). « **Les démocrates effacés** » avec en surtitre, « **les islamistes s'agitent en prévision de l'amendement du code de la famille.** », (**La Nouvelle République**, 25 sept).

Entre « *les islamistes montent au créneau pour crier à l'apostasie et à la violation de la Constitution* », « *la levée de bouclier des islamistes* » et autres images guerrières, les positions des islamistes vont envahir les quotidiens grâce à une stratégie très efficace de ces derniers qui multiplient les rencontres comme des show à l'intention des journalistes. Et ce sont encore les islamistes qui imposeront les termes du débat qui vont très vite se résumer en : « *pour ou contre le wali* » ? En terme de couverture médiatique, on peut affirmer sans crainte de se tromper que la mouvance islamiste a éclipsé les autres courants, plus favorables à l'égalité homme/femme. A cela, plusieurs raisons peuvent être avancées.

D'abord la nature même de la mouvance islamiste dans sa diversité, dont les leaders manient avec aisance les préceptes coraniques, la sunna et s'estiment en droit de débattre de ce qui est conforme aux référents religieux musulmans et ce qui ne l'est pas. On peut dire que c'est « leur terrain ». Ensuite, historiquement, les partis islamistes, les associations religieuses se sont construites avec leurs partisans sur les thèmes de société, comme l'éducation et la défense « *de la famille musulmane* » par opposition à « *la famille occidentale* ». Par ailleurs face aux islamistes, il est vrai que les partis, société civile, partisans d'une « *Algérie démocratique* » ne se sont pas emparés de ce dossier ce que leur reprochera, parfois sévèrement, la presse.

L'hebdomadaire **Les Débats** (15 au 21 septembre), par exemple, écrit : « *Une fois le nouveau texte du code de la famille adopté en Conseil du gouvernement, les associations pour l'émancipation des femmes qui écument d'habitude les rédactions pour moins que cela deviennent injoignables, introuvables, en vacances, pratiquement aux abonnées absentes, au point de penser qu'elles ont passé le relais aux partis politiques, notamment le MSP et le MRN, pour pouvoir digresser librement sur les contradictions du texte de loi avec les principes religieux qui ont fondé le premier code. Il est vrai que le texte a été adopté un mercredi, (veille du week-end) en plein mois d'août ; il reste que l'été ne justifie pas tout et certainement pas le fait de prendre des vacances lorsque l'on fait de la politique.* » Et lorsqu'elles réagiront « quelques jours plus tard, note le journaliste, « (...) il semble que leur montée au créneau vient plus répondre à la tentative de prise d'otage politique opérée par les islamistes sur le texte qu'au contenu du texte lui-même ». Cette remarque est valable pour tous, les islamistes mettront tous les autres acteurs politiques sur la défensive y compris le gouvernement qui n'aura de cesse de répéter que « *ce texte de loi reste conforme à la chariaa* ».

Mais toutes ces explications ne nous semblent pas suffisantes, si le débat sur le code de la famille a très vite pris cette tournure polémique à travers

la presse écrite, c'est peut-être parce que pour des raisons historiques liées à l'histoire de la presse écrite et plus largement à l'émergence de la démocratie en Algérie dont la Constitution ne reconnaît le multipartisme que depuis 1989, l'idéologie au détriment des faits, des pratiques sociales, reste le lieu privilégié de confrontation. Et comme chacun sait, les confrontations exclusivement idéologiques ne peuvent conduire qu'à des impasses surtout en l'absence d'arbitrages démocratiques.

2. L'impasse idéologique.

Si l'on s'attarde aux commentaires, aux éditoriaux, dans leur majorité, à tous ces écrits qui ont pour fonction de tracer la ligne éditoriale d'un journal, on constate que le plus souvent, le débat sur le code de la famille se réduit à un débat où l'idéologie sert de grille d'analyse au détriment d'analyses sur les informations disponibles ou sur des faits avérés et ce, quelles que soient les sympathies politiques de l'éditorialiste. Pour les partisans des forces créditées d'être démocratiques en Algérie, partis, associations, personnalités et, ce en dehors de tous questionnements sur leur mode de fonctionnement réel, il y aurait d'un côté « des démocrates » face « à des islamistes ». Pour les partisans des forces islamistes et plus largement conservatrices, il y aurait d'un côté « des courtiers de l'occident » face aux tenants « des valeurs authentiques » des Algériens. Les premiers soutiennent les amendements progressistes en faveur des femmes et les seconds s'y opposent. Dans son éditorial qui fait la Une du quotidien *Le Jour* (27 et 28 août 2004) on peut s'imprégner de cette vision manichéenne des enjeux sous le titre quelque peu guerrier, « Code de la famille ou champ de mines ? », on peut lire : « La mise sur la place publique du projet de code de la famille est justement un exemple d'aubaine au bénéfice de l'agit-prop islamiste (...) ». « Faut-il rappeler, écrit l'auteur de l'article, que tout ce qui est en rapport avec la situation de la femme (...), constitue le met de prédilection des islamistes qui se délectent en étalant leur masochisme à coup de fatawi qui n'ont d'islamiques que le nom ».

Pour l'auteur, le débat autour du code et de ses amendements est « un débat clivage » entre d'un côté l'« enchaînement de la femme dans les rets de l'archaïsme rétrograde » et de l'autre côté, « le recouvrement de sa place naturelle dans une modernité en phase avec le troisième millénaire ». Modernité contre archaïsme. Pour lui, le débat tel que proposé par les islamistes est « politicien », « une carte aux mains des islamistes », un moyen pour « bénéficier de concessions ». A cette occasion, « les artificiers islamistes peaufinent l'arsenal à retardement ». Dès lors, « les démocrates n'ont d'autres alternatives que de désamorcer à temps, par la prise en charge de l'explication du « nouveau » code de la famille, ou d'attendre patiemment et passivement la déflagration ».

Ici le journaliste fait appel aux « démocrates » et dans les titres opposés à ces amendements, il est fait appel aux islamistes et plus explicitement au MSP, parti membre de la majorité présidentielle et représenté par plusieurs ministres au gouvernement. ...

« Les ministres du courant islamiste, peut-on lire dans Essabah, en langue arabe, semblent avoir été incapables d'arrêter ce courant occidentaliste qui menace la famille algérienne. » et d'ajouter presque menaçant, « le MSP doit adopter des positions claires sur le rôle qu'il a joué au sein du conseil du gouvernement réuni hier et sur le rôle qu'il peut jouer à l'avenir, autrement il devra assumer toutes les conséquences sociales et politiques de ce dossier dans les heures à venir ». Cet article publié le 19 août 2004 sous le titre, « le conseil du gouvernement adopte le projet de code de la famille : l'alliance présidentielle libère la femme du 'complexe', (okda), du wali », estime que « Le chef du gouvernement n'a entendu aucune des voix qui se sont opposés à certains amendements (...) » et considère que

« Certaines propositions d'amendement pourraient avoir des conséquences néfastes sur les générations futures, de l'avis de beaucoup de spécialistes », des spécialistes qui ne sont jamais cités.

« La suppression de la condition de présence du wali (...), consacre pour la femme, la possibilité de se révolter contre sa famille dès l'âge de 19 ans, et ce sous la protection de la loi. » Les conditions imposées par les amendements sont qualifiées de « mesures sévères contre l'homme » et l'auteur regrette « ce laisser-aller et cette libération totale pour la femme en conformité avec les thèses occidentalistes... ».

« Que veulent les courtiers de l'Occident en supprimant le wali ? » interroge à son tour, outré, un autre quotidien en langue arabe.

« Leur dernière trouvaille est cette idée occidentale de suppression du wali, ce qui ne manquera pas d'ouvrir les portes au monde de la corruption, (fassad), et de (...) dérives sociales dangereuses ».

La suppression du wali est « un poison violent auquel goûtera la société algérienne. Elle ne vise point à élever le statut de la femme ou à en faire l'égal de l'homme ». Elle est une « expression de mépris » et « une atteinte à ses coutumes et à sa foi ». Elle est « un encouragement à la révolte et à la dépravation ». Et Kawalis, hebdomadaire en langue arabe, de surenchérir, dans son édition du 20 au 26 août 2004 : « La famille algérienne est entre le marteau et l'enclume de la politique. Tout a été politisé. Que dira l'homme de la rue si cette loi est adoptée et qu'il voit sa fille se marier sans le consulter ? C'est là un appel à la dépravation de la société algérienne. Il n'y a que le retour aux valeurs authentiques de la société, sans renoncement à la modernité, qui puisse nous épargner les calamités de la laïcité et de la corruption morale. »

Ce débat idéologique qui relève plus des fantasmes, des préjugés, ainsi posé, a pour conséquence logique de s'intéresser de manière prioritaire aux stratégies des appareils politiques, à leurs logiques de pouvoir. C'est l'un des exercices préférés de la presse écrite sous la rubrique « réactions des partis ».

Les Assemblées élues sont dominées par trois partis, le FLN, l'ancien parti unique, le RND, ce dernier né des partis, en 1997 est présidé par le chef du gouvernement Ahmed Ouyahia, et le MSP, un parti islamiste légaliste. A eux trois, ils constituent ce qui est appelé l'alliance présidentielle autour du chef de l'Etat A. Bouteflika.

Toujours à l'Assemblée mais dans l'opposition se trouvent le MNR, de Abdellah Djaballah, El Islah, deux partis islamistes nés d'une scission, le Parti des Travailleurs, un parti socialiste, trotskyste. Auxquels il faut ajouter une kyrielle d'élus indépendants. Non représentés à l'Assemblée après avoir boycotté les dernières élections législatives, il faut également signaler comme autres partis, le FFS, le Front des Forces Socialiste de Hocine Aït Ahmed et le RCD, Rassemblement pour la Culture et la Démocratie, de Saïd Sadi.

L'alliance présidentielle est majoritaire dans toutes les assemblées et elle est censée soutenir la démarche du président, or à l'occasion du débat sur le code de la famille, le MSP de façon spectaculaire et le FLN de façon plus discrète ont fait connaître leurs refus ou réticences à adopter les amendements qui s'éloigneraient, selon eux, « du référent islamique ». Ce qui ne va pas manquer d'alimenter la chronique.

Un journaliste d'El Watan du 19 septembre 2004 s'interroge à propos de la position du MSP, membre de l'alliance présidentielle : « Est-il normal et politiquement correct qu'un parti se réclamant de l'alliance présidentielle joigne sa voix à celles d'autres parties pour faire avorter, avant sa conception même, le nouveau code de la famille, se plaçant ainsi carrément en porte à faux par rapport au gouvernement qu'il est censé appuyer ?

« Où est la solidarité gouvernementale ? », s'interroge, encore, El Watan du 26 septembre dans un article intitulé « Le MSP reste attaché à la coalition gouvernementale », alors que le journaliste estime que « Normalement, le MSP (...) doit se retirer du gouvernement puisqu'il ne partage pas certains points élémentaires ». Pour le soir d'Algérie, également, il y a « Des positions incon-

ciliables qui risquent d'avoir raison de la cohésion de l'alliance scellée pour soutenir le programme du président ».

Sous le titre, « Entre adeptes du statu quo et partisans du changement, le code de la famille partage les politiques », dans La Tribune du 1er septembre 2004 on peut lire également : « Vingt ans après sa promulgation par l'Assemblée du parti unique et de la pensée unique, le code de la famille continue de soulever le débat contradictoire au sein de la société. C'est naturellement le cas aussi au niveau de la classe politique qui aujourd'hui encore, et à la suite de l'avant-projet du code de la famille, persévère à voir ses acteurs scindés essentiellement en deux pôles (...) Les adeptes du statu quo, c'est-à-dire du maintien du texte de loi en la forme et les partisans du changement (...) s'agitent et gesticulent. Les premiers vont jusqu'à proposer la tenue d'un référendum et les seconds à exiger le maintien du cap vers la modernité et l'égalité entre les trente deux millions d'Algériennes et d'Algériens. Ce véritable climat de cacophonie a gagné même l'alliance présidentielle (FLN, RND et MSP). Ce dernier à contradictoirement choisi son camp –contre le président que ce mouvement à soutenu, il y a moins de cinq mois, lors des élections du 8 avril 2004 !- Le RND fait nettement référence au programme présidentiel alors que le FLN semble perdu dans le labyrinthe des péripéties de sa crise interne à n'en plus finir. Si la tendance lourde du FLN partage plutôt la vision du RND sur ce dossier, et plus précisément celle du chef de l'Etat, l'inexpliquée position du MSP rejoint celle du MNR –Islah de Abdellah Djaballah qui, avec un score électoral de la dernière présidentielle (seulement plus d'un demi million de voix), ne semble pas peser lourd devant les 85% de voix obtenues par A. Bouteflika même si de ce même taux est extraite la partie MSP, qui en somme et tel que l'ont démontré les précédents scrutins nationaux, ne dépassent guère lui non plus, le cap du demi million de voix ».

Ce long développement, où le lecteur doit se débrouiller pour se retrouver entre les sigles et les alliances complexes, a le mérite de raconter d'une traite la cuisine des enjeux d'appareils qui agitent le microcosme politique. La question centrale étant de savoir si l'alliance présidentielle allait survivre aux résistances/ dissidences du couple MSP/FLN. Mais surtout du MSP auquel il est reproché « en dépit de sa présence au sein du gouvernement et au sein de l'alliance » de ne pas « hésiter » à « contredire ses alliés et à contrer la démarche du chef de l'Etat » in L'Expression du 20 septembre 2004. « Quand à la danse du ventre des islamistes, nous savons très bien, explique à son tour M. Khendar, secrétaire national adjoint à la communication du RCD, cité par Liberté du 9 septembre 2004, quand bien même ils laisseront des plumes sur cette question, que leur seul intérêt est la politique de l'entrisme, et leur maintien dans les sphères du pouvoir. » Et la journaliste d'ajouter, « (...) le responsable du RCD tire ses déductions sur l'alliance présidentielle, laquelle fait apparaître de grandes divergences de vision entre notamment le RND et le MSP, « c'est une coalition fondée sur le partage des postes et non pas sur un programme ».

Bien entendu, la journaliste ne saurait abandonner le lecteur sans lui faire connaître ce qu'en pense le RND, « Certainement pour ne pas envenimer outre mesure la situation le RND n'a pas voulu épiloguer sur l'agitation du MSP et d'El Islah autour d'un projet qu'il soutien mordicus. « Les responsables islamistes sont souverains dans leur positions et déclarations. Quand à nous, nous dirons notre dernier mot à l'APN », déclare Mr Chorfi, porte-parole du RND ». Continuons la tournée des popotes avec le PT qui déclare dans le même article, à travers le député Djelloul Djoudi, « le groupe parlementaire du PT s'attellera à défendre les droits des femmes dès que le projet de révision du code de la famille arrivera à l'Assemblée Nationale ».

On ne saurait faire ce tour d'horizon sans l'UGTA, Union Générale des Travailleurs Algériens, L'Expression du 20 septembre 2004 va y remédier sous le titre « Nouveau code de la famille, L'UGTA entre dans la bataille » et d'écrire, « L'annonce est

passée quasi inaperçue. L'UGTA, timidement certes, vient d'entrer dans ce qu'il est convenu d'appeler « la bataille du code de la famille ». La raison de ce « demi-ton » tout relatif, appelé à s'estomper dans le proche avenir, est dûe au fait, nous indiquent les sources proches de la Centrale « qu'il existe des blocages même au sein des rangs de l'UGTA .» et plus loin, le journaliste ajoute, « Ainsi, la sortie de l'UGTA intervient-elle comme une véritable bouffée d'oxygène dans un débat, pour ne pas dire un bras de fer, dans lequel les islamistes tiennent le haut du pavé ». Une bouffée d'oxygène écrit l'éditorialiste en citant des « observateurs » anonymes qui « s'accordent à dire » toutefois que « le président engagé dans ces grands chantiers de la réforme, a été forcé de surseoir à son projet portant code de la famille depuis qu'il a été laissé seul face à un tollé islamiste sans précédent ». Voilà enfin le président sorti de sa solitude car rappelle le journaliste « (...) qui mieux que l'UGTA qui continue à revendiquer près de quatre millions d'adhérents, peut s'opposer à une pareille déferlante et permettre ainsi au président de recouvrer ses réflexes quelques peu émoussés en dépit de ses impressionnants 84,99% de voix favorables à sa réélection lors de la dernière présidentielle. » Et qu'importent les « blocages même au sein de l'UGTA » évoqué en début d'article si « l'appareil » s'en mêle...

Notons tout de même que toutes ces analyses, ces échafaudages de plans de batailles interviennent alors qu'au fond les lecteurs ont été très peu informés sur le contenu réel de ces amendements, tout comme les journalistes du reste qui, à longueur d'article et ce pendant des mois, commentent un simple communiqué du conseil du gouvernement qui citait à grands traits les aménagements proposés, sans même les articles de loi eux-mêmes. Mme Soumia Salhi, présidente de la Commission Nationale des femmes travailleuses au sein de l'UGTA, le notait d'ailleurs dans les colonnes d'El Watan, du 12 septembre 2004, « Le projet de loi n'ayant pas été publié, il est difficile de se prononcer sur le détail des modifications et d'apprécier s'il prend en charge la réparation des injustices actuelles les plus douloureuses ». Ce glissement de la confrontation idéologique à la confrontation des appareils éloigne peu à peu le lecteur de l'information sur un texte de loi censé régir les relations au sein de la famille algérienne et n'appelle pas le lecteur à réfléchir pour ou contre tel ou tel amendement, à se forger son propre point de vue comme un citoyen. Et quand ces joutes idéologiques s'enferment dans leurs propres impasses, il ne reste plus qu'à donner l'assaut.

Comme le titrait le 26 septembre 2004, « On donne l'assaut », le célèbre chroniqueur du Soir d'Algérie, dans sa chronique d'humeur « Pousse avec eux », un rien ironique et provocateur, après que le chef du gouvernement et le président du Sénat aient rejeté toute idée de référendum. « Il y avait du Poutine dans les réponses d'Ouyahia et de Bensalah aux islamistes qui exigent un référendum sur le code de la famille. Et c'est tant mieux ! Lorsque les barbus tentent de se redonner du tonus sur le dos des femmes, il est bon que des responsables au plus haut niveau, ici le chef du gouvernement et le président du Sénat, disent les choses comme elles doivent être dites aux lâches : « amchou telaâbou ! » (...) Pas de référendum (...) Pas de négociations » et d'ajouter, « on donne l'assaut quelqu'en soit le prix ». Dans l'autre tranchée, si l'on en croit El Watan du 16 septembre 2004, Bouguerra Soltani, patron du MSP, incitait « à la désobéissance civile ».

Fort heureusement dans un pays qui a déjà fait couler beaucoup de sang, les ardeurs des appareils se calmeront assez vite et les logiques d'appareils, de pouvoirs, vont chercher une issue à l'impasse en désignant unanimes, journalistes, partis, un arbitre en la personne du président A.Bouteflika.

3. Y-t-il un arbitre dans la salle ?

« Il ne faut pas tromper l'opinion publique, en disant que ce même président que nous avons soutenu durant sa campagne nous impose aujourd'hui un code de la famille dont les articles sont en contradiction avec l'islam. Le président ne s'est jamais prononcé sur le sujet, ce qui donne à penser que ce texte ne vient pas de lui », assène Bouguerra Soltani, président du MSP, islamiste, et d'ajouter selon La Nouvelle République du 25 septembre 2004, que ces amendements sont le fait du courant éradicateur « qui ne cherche qu'à miner la crédibilité du président » et de lancer un appel « pour qu'il empêche (...) la violation des fondements de la chariaa ». A l'opposé de ce courant, Louisa Hanoune, favorable à l'abrogation du code de la famille et présidente du groupe parlementaire du Parti des Travailleurs dont elle est également le leader, en appelle à son tour au même arbitrage. Dans un entretien à la Tribune du 13 septembre 2004, elle déclarait : « C'est un combat pour l'égalité. C'est la raison pour laquelle je dis que le Président de la République garant de la Constitution doit saisir le Conseil Constitutionnel et abroger ce code »

El Watan du 19 septembre 2004 titre de son côté, fort à propos, « Une partie à huis clos et sans arbitre ». Dans cet article, l'éditorialiste interroge : « Faudra-t-il attendre l'irréparable pour que le gouvernement ou le président Bouteflika à qui l'on impute la paternité des amendements apportés au code de la famille en viennent à siffler la faute avant la fin de partie ? ». Quelques jours plus tard, le 26 septembre 2004, dans le même journal, sous le titre « Le manteau divin », un autre chroniqueur se demande : qui incarne « la légitimité religieuse » ? « La question est cruciale, estime-t-il, au moment où s'enclenche un débat fondamental sur le code de la famille.

Est-ce le président de la République le garant de la Constitution (...). Ou est-ce une autre entité et laquelle ? » Curieuse question quand on sait que l'islam ne reconnaît pas de clergé, mais cela témoigne qu'il est attendu du président, en plus d'un arbitrage politique, un arbitrage religieux et l'auteur de l'article de conclure : « Les officiels semblent, eux, suspendus aux lèvres du président de la République qui, sur cette question, paraît scruter le rapport de forces politiques avant de se prononcer. Si le chef de l'Etat recule sur les amendements retenus par la commission de réforme, il fera stagner davantage la société, en même temps qu'il avalise le rôle dangereux de « tuteur religieux » des Algériens que cherchent à s'octroyer les partis islamistes ».

Pourtant, dans son rôle d'arbitre, le président va décider de deux choses importantes. Dans un premier temps, il reportera à plus tard l'examen en Conseil des Ministres, comme nous l'avons déjà vu et il fera adopter par ordonnance la version finale de ce code de la famille... Comme un soufflé qui retombe, il n'y aura pas de débat contradictoire, public, au sein des seules institutions élues, le Parlement et le Sénat. En revanche, l'article litigieux sur le tuteur sera remanié de manière plus consensuelle et adopté en Conseil des ministres le 22 février 2005. Le lendemain, El Watan titrait sobrement, « Le nouveau code de la famille adopté » et donnera à lire le communiqué du Conseil du gouvernement qui explique : « l'aboutissement de cet avant-projet d'ordonnance, après de larges consultations, doit être perçu comme l'expression d'une solidarité nationale renouvelée, d'une cohésion sociale retrouvée et d'une responsabilité collectivement assumée », avant de poursuivre : « Cet avant-projet de loi tient compte de l'évolution historique et politique de notre pays ainsi que de la démarche de réconciliation nationale ».

Le débat est clos. Commentaire d'el Watan du même jour : « Au delà des professions de foi inlassablement ressassées, le président Bouteflika a donné aux islamistes l'occasion de gagner une manche dans le duel qui les oppose aux défenseurs des droits démocratiques... ».

Et si justement le débat n'était pas seulement un duel entre « les islamistes » et les « défenseurs des droits démocratiques » ?

C'est bien cette question qu'avait tenté de poser un sociologue dans les pages débats du Quotidien d'Oran du 7 novembre 2004, sans parvenir bien entendu à se faire entendre, la machine étant lancée rien ne pouvait l'arrêter... Ce sociologue renvoyait dos à dos, reprenant la terminologie de la presse, les « modernistes » et les

« traditionalistes », les « islamo-conservateurs » et les « démocrates », car écrivait-il, « (...), tous deux présentent des arguments qui convainquent leur « ego » et n'est-ce pas le rôle de l'idéologie que de se donner l'illusion de la vérité ? » Se refusant de faire dans l'idéologie, ce sociologue suggérait « ... pour qu'un vrai débat soit possible, il devrait se baser sur une connaissance empirique et objective de la société et non pas sur des jugements idéologiques qui ne mènent nulle part. » Et d'inviter à s'intéresser à ce qu'il appelle, « la morale sociale », « le sens pratique » et « l'habitus », en clair aux pratiques réelles de la société.

Mais, sans surprise, il ne sera guère suivi car cet auteur, extérieur aux logiques politico idéologiques, mettait en évidence comment ces logiques aboutissaient, en fin de compte, à l'exclusion de la société algérienne.

Et, effet, à relire ces six mois de débats, tout fonctionne comme si l'Algérie, pays de 30 millions d'habitants, pouvait être réduite aux appareils politiques, aux partis de la coalition, à la présidence, au gouvernement, aux alliances... Et quand la société est interrogée, les préjugés des journalistes, bien souvent, remplacent des informations crédibles sur l'état des opinions en Algérie.

II. QUAND LES ACTEURS PRINCIPAUX SONT EXCLUS DU FEUILLETON.

1. Monsieur tout le monde est un macho.

« Pour monsieur Tout le monde, le macho par excellence, les amendements du code de la famille sont une insulte pour leur virilité » peut-on lire dans un article du Soir d'Algérie le 22 août 2004, et l'auteur d'ajouter « dans le couple, c'est le mari qui doit porter la culotte. La femme est dangereuse lorsqu'on lui accorde la liberté ». Avec ces deux phrases se trouve concentrée l'opinion dominante de la presse écrite, tous titres confondus, sur la société algérienne qui est incarné par « monsieur tout le monde ». En clair, la société algérienne est un singulier, en dépit de sa richesse, de ses différences sociales, qui serait enfermée dans « un archaïsme immuable » qui la rendrait hermétique à l'émancipation des femmes. La société algérienne n'est plus que « l'Algérie profonde », « le terroir » dans laquelle régnerait « la prédominance de pesanteurs socioculturelles rétrogrades qui entravent (...) » le parcours des femmes et c'est contre cette société que les femmes auraient « conquis des espaces non négligeables dans des sphères aussi variées que le travail, la politique, la culture et les autres », selon les expressions piochées dans El Watan du 12 mars 2003. « Au vu de l'analphabétisme, des pesanteurs idéologiques et des survivances de tabous et de préjugés » la société algérienne n'est plus qu' « un terreau » qui est « propice pour activer les forces de résistance et les puissances de l'immobilisme » qui « soutiennent » et « alimentent », « les intégristes », ajoute dans la même veine Le Jour du 27 et 28 août 2004. En l'absence de sondage d'opinion en Algérie, d'études sociologiques qui auraient fait date et débats publics, il reste difficile d'apprécier ce que valent ces sentences. Préjugés ou information ?

Une seule chose est sûre, la presse écrite algérienne, surtout quotidienne, a toujours privilégié la politique au fait de société, il suffit pour s'en convaincre de comparer la surface accordée à l'une et à l'autre.

A quelques exceptions près, on cherche en vain des reportages sur le quotidien, le vécu des familles, sur les pratiques sociales face au mariage, face au divorce, face à la tutelle parentale, face à la polygamie, face à ces lois qui font problème ou consensus et qui font depuis l'adoption du code de la famille, en 1984, débats.

Au quotidien, on cherche en vain des histoires vécues, des portraits de femmes ou d'hommes en difficulté, leurs relations avec leur famille, parents, époux, enfants. On cherche en vain des reportages sur le quotidien des tribunaux spécialisés lorsque justice est rendue dans les affaires de statut personnel. Là où se pratique une jurisprudence qui corrige parfois la dureté de la loi, comme on l'apprend au détour d'un entretien avec un juge, un avocat...

Où sont tous ces milliers de gens qui sous nos fenêtres se marient, quelles sont les pratiques qui entourent cette véritable institution qu'est la cérémonie du mariage dans notre pays, avec ce que cela implique de nouvelles pratiques, de nouveaux investissements aussi bien symboliques qu'économiques ?

La société algérienne dans sa richesse, ses vécus, ses stratégies complexes et multiples, ses différences sociales, ses changements et ses résistances au changement n'est pas un sujet d'information, elle n'est pas une source d'information, elle est plus un décor qu'un acteur que l'on convoque lorsque la politique, gouvernementale, le plus souvent, décide de « sa gestion ».

Les débats sur le code de la famille sont alors l'un des moments forts où les acteurs sociaux, autres qu'institutionnels, sont invités à s'exprimer à travers des reportages, des enquêtes, des entretiens.

Quels sont ces acteurs ? Ce sont les femmes qui sont le plus sollicitées.

2. Où sont les femmes ?

L'écrasante majorité des femmes algériennes sont des femmes au foyer, enfermées dans le statut de mères et d'épouses.

Majoritaire, la presse, comme les politiques, s'intéresse pourtant très peu à ce continent sombre. Que sait-on de ce rôle que les journalistes qualifient de « traditionnel », alors qu'il demeure si contemporain ? Les femmes travailleuses, exerçant un emploi salarié, officiellement recensées, sont minoritaires : elles représentent à peine 14,3% de la population active, même si l'emploi féminin a incontestablement augmenté ces dernières années, en 1992 il était à peine de 8,2%.

Ces femmes actives ne sont pas mieux loties, pourtant la restructuration du marché du travail, les privatisations, la scolarisation massive bouleversent leurs conditions et mériterait que l'on s'y attarde. « La précarisation des salariés, érigée en idéal, fragilise la femme travailleuse qui doit compter avec l'environnement social hostile. Et, la prostitution sévit quand la misère avance. La privatisation menace de priver les femmes de la protection du droit algérien du travail qui garantit l'égalité des droits et du salaire et qui protège la femme durant sa maternité. Car dans le privé, nous ne sommes souvent pas déclarées, et la possibilité de se syndiquer est faible. L'effondrement programmé de l'industrie publi-

que renvoie au foyer un secteur important de l'emploi féminin qui sera remplacé par des emplois informels compatibles avec le rôle traditionnel des femmes », notait Soumia Salhi, syndicaliste et présidente de la commission nationale des femmes travailleuses au sein de l'UGTA.

Ce travail informel des femmes, par définition, reste difficile à recenser. Selon El Watan du 12 juillet 2004, citant les conclusions d'un rapport sur le développement et la population en Algérie établi par le ministère de la Santé, en 1996, elles étaient 560 000 à travailler dans ce secteur, pour 159 000 en 1991. Soit quatre fois plus, au moins, en trois ans. La journaliste note « Ce sont principalement des femmes mariées qui travaillent à domicile, (69%), réglant par là même la question relative à la garde des enfants. « Le travail à domicile permet donc à la femme de concilier ses fonctions au sein de la cellule familiale et son désir de contribuer au revenu du foyer » précise le rapport. Toujours selon le même rapport, le nombre de femmes analphabètes est de 35% alors que chez les hommes il est de 26%. Ces quelques informations sur la situation réelle des femmes sont données à l'occasion de communications institutionnelles, lors de rencontres, par exemple, de conclusions rendues publiques etc..., mais ces chiffres sont livrés tels quels, en vrac pourrions-nous dire, presque sans travail journalistique. Ils ne se transforment pas en prétexte pour donner la parole, raconter les expériences vivantes des principales concernées, ce qui rend difficilement lisible la réalité des femmes algériennes.

Alors qu'elles sont au centre du débat, les informations avérées, mesurées, incontestables sont peu nombreuses dans la presse écrite, il faut dire à sa décharge que l'absence de revues spécialisées, de sociologie, d'histoire, rendent difficile l'accès à des sources crédibles autres qu'institutionnelles. Et que ce n'est pas le rôle de la presse de mesurer, d'analyser les phénomènes de société... Néanmoins on peut regretter qu'elle ne participe pas à les médiatiser quand les études sont disponibles autrement qu'en alignant des chiffres sans leur donner du sens.

Ce manque de mise en perspective participe au renforcement des préjugés idéologiques qui veulent que la situation des femmes demeure immuable, alors qu'elle change, surtout depuis cette dernière décennie. Ce que permet parfois de mettre en exergue les quelques études de sociologues brièvement médiatisées, comme celle que signalait El Watan du 22 mai 2003, sous le titre, « Le travail féminin, Au delà des statistiques ». Selon cette étude menée sur 500 ménages par une économiste, Mme Boufenik, et rendue publique lors d'un séminaire interdisciplinaire : « L'arrivée massive des femmes sur le marché du travail, notamment à partir de 1992, l'année où l'on enregistre pour la première fois une égalité entre le taux de femmes mariées et celui des célibataires au travail, augure les prémices d'une réelle mutation sociale qui s'opère en dehors des idées reçues ».

Tout cela pour dire qu'entre l'adoption du premier code de la famille en 1984 et l'adoption du nouveau code de la famille en 2005, il y a vingt ans de mutations et que l'on ne peut pas continuer à parler des femmes algériennes comme il y a vingt ans.

Or l'image privilégiée des femmes, la plus médiatisée est celle de femme victime. D'abord « les femmes victimes du code de la famille », les femmes battues, les femmes violées, les femmes jetées à la rue, les prostituées etc... Il est vrai que si la presse médiatise plus cette image, c'est parce qu'elle s'estime engagée dans un combat en faveur des femmes et que la souffrance de ses femmes a valeur d'exemple pour ces titres qui ont toujours dénoncé les violences faites aux femmes. Comme il est incontestable que l'écrasante majorité des titres de la presse écrite s'est toujours prononcée en faveur de lois « égalitaires », quand ce n'est pas pour l'abrogation du code de la famille et ce, quelle que soit leur langue de travail, à l'exception de quelques titres en arabe proches des thèses conservatrices, mais on aurait tort de sous estimer le rôle que joue d'autres titres de langue arabe comme El Khabar, El Djazaïr news... Il est également incontestable que ces titres ont toujours ouvert leurs colonnes aux « associations féminines » et qu'ils jouent un rôle majeur dans la

diffusion de leurs mots d'ordre. Mais cette relation de connivence idéologique leur interdit de questionner à leur tour ces « associations féminines » et leur fonctionnement. Par ailleurs, on peut se demander si leurs mots d'ordre les plus célèbres, « femmes victimes du code de la famille », « mineures à vie » etc... ne contribuent pas à cacher toutes les résistances des femmes au code de la famille et à rendre invisible leurs luttes non pas au sein des appareils mais dans l'intimité de leurs familles, des tribunaux. Pourtant les femmes résistent, en dépit du code de la famille. Ces batailles dans l'intimité des murs restent dans la sphère privée et ont bien du mal à accéder à la lumière médiatique. Et on les appelle seulement « des victimes » sans montrer aux lecteurs qu'elles sont aussi dans un mouvement d'émancipation en tant qu'individus, et que si elles le payent cher, elles découvrent aussi leur capacité à se battre et à se défendre comme des citoyennes à part entières.

Médiatisées certes, les associations féminines le sont mais paradoxalement, elles le payent cher car leur médiatisation les a réduites à leur tour à des appareils idéologiques, comme les autres. La manière dont la presse écrite en parle, en témoigne.

3. Où sont les hommes ?

Le « mouvement associatif féminin », « les associations féminines » sont abordés comme un fourre-tout indifférencié, comme si ces associations n'avaient pas chacune une histoire spécifique, comme si elles étaient interchangeables. Le lecteur aura beau chercher, il ne trouvera rien sur l'histoire de chacune de ces associations, sur l'histoire de ses militantes, sur l'histoire du « mouvement féminin », l'histoire de ses tendances, de ses liens et de ses divergences qui sont pourtant nombreuses. Et quand la presse écrite donne la parole à une représentante d'une association, il est rare qu'elle soit présentée aux lecteurs, si ce n'est, dans le meilleur des cas, en donnant son nom. Pris à travers la presse, on peut lire : Le 11 mars 2003, quatre associations décident de mener campagne pour l'abrogation du code de la famille.

Selon Le Matin, ces associations sont « Tharwa Fadhma n'Soumeur, SOS femmes en détresse, association Volonté initiative et engagements VIE, Association Défense et Promotion des droits des femmes (ADPDF), Association pour le Triomphe des droits des femmes ». On peut lire que « les buts et moyens de cette action ont été expliqués par des représentantes de ces organisations ». Puis, plus loin, « Toutes les initiatives sont les bienvenues », explique-t-on ».

« Les conférencières se disent conscientes de la difficulté de la tâche... », ou encore « Les militantes du mouvement associatif féminin sont également conscientes du risque de s'attirer les foudres des islamistes... » etc....

En plus, ces associations ne sont très souvent sollicitées qu'en réaction à des décisions du gouvernement qui prend ainsi l'initiative du débat, à l'occasion du 8 mars, par exemple, ou de l'installation d'une énième commission. Ces commissions dont les membres restent, eux aussi, totalement anonymes. Cette manière de ne jamais nommer les intervenantes, de rarement leur donner chair, finit par lasser le lecteur et témoigne que pour les journalistes, les militantes sont interchangeables, tout comme leurs propos. Par ailleurs, il devra se débrouiller avec des sigles aussi barbares que « AITDF », « ASSPT »... La seule chose qui semble attendue d'elles, c'est qu'elles réaffirment jusqu'à saturation qu'elles sont « contre le code de l'infamie », que les « femmes sont mineures à vie » et qu'elles sont pour « des lois égalitaires et civiles » etc... Les interventions des militantes sont ainsi réduites, trop souvent, à des slogans idéologiques dont le caractère répétitif a fini par banaliser l'argumentaire des « associations féminines » et à le rendre inefficace.

« Nous exigeons l'abrogation du code de la famille qui sera remplacé par une loi civile et égalitaire », assène à son tour, une militante de l'association Tharwa n'Fatma N'soumeur, (El Watan 28 oct 2003). Autre argument développé, « Ce code qui est tant de fois en contradiction avec l'article 29 de la Constitution est donc illégal du point de vue des lois algériennes. Les procédures existent pour mettre un terme à cette illégalité »,

Soumia Salhi, présidente de la Commission nationale des femmes travailleuses à l'UGTA. Le concept de « code de la famille », dans cette mise en scène de l'information, est quasiment devenu l'acteur principal. C'est lui l'ennemi, au point qu'il en devient presque une entité vivante. « C'est le code de la famille qui violente la femme et non pas l'homme. C'est ce code qui donne à l'homme tous les droits de répudier sa femme, de la jeter dans la rue sans ressource, et parfois même sans papier. C'est lui qui la pousse à la mendicité et à la prostitution. » (...), s'insurge une juriste de l'association SOS femmes en détresse, interviewée dans la Tribune du 6 janvier 2005.

Cette déclaration, pour le moins surprenante, témoigne du caractère fétichiste qu'a pris ce texte de loi. Sur cette question, la presse écrite a emboîté le pas « aux associations féminines ». Une lecture attentive révèle que très rarement « l'égalité » demandée par les femmes, du moins celles qui la demandent, n'est posée en terme de genre. Le débat sur le code de la famille met rarement en situation des « hommes et leurs droits » face à « des femmes sans droit ».

A tel point que le mot « homme » est presque banni des articles qui abordent le sujet, comme si le code de la famille ne concernait que les femmes. « Loin d'entreprendre la révision attendue, voire l'abrogation de certains articles discriminatoires au regard de la Constitution pour les femmes (...), (Le Matin, 29 janvier 2004).

« ...la commission chargée de proposer des changements aux articles les plus rétrogrades en défaveur des femmes (...) » (La Tribune, 18 février 2004). « Enfin, il est temps qu'elles deviennent citoyennes à part entière et non mineures à vie à la place desquelles on décide de tout ». Qui est ce « on » ?

« Les femmes algériennes subissent depuis deux décennies les dispositions discriminatoires de ce texte. Elles sont nombreuses aujourd'hui à errer en compagnie de leurs enfants et à affronter le côté obscur de la société », El Watan, 9 juin 2004. Qui les a mises dehors, le code de la famille seulement ?

On parle de « lois égalitaires », « de dispositions discriminatoires » sans trop écrire noir sur blanc par rapport à qui. Cette inégalité entre les hommes et les femmes est comme la face cachée du débat. Ce couple homme/femme, épouse/époux, père/ fille etc...est quasiment invisible dans le débat. Il s'agit pourtant de relations au sein de la famille qui, jusqu'à preuve du contraire, naît de l'alliance entre un homme et une femme. Devant les tribunaux, par exemple, ce sont bien des femmes et des hommes pourtant, qui eux sont certes armés du code de la famille, et qui s'opposent pour le droit au logement, pour la garde des enfants etc... ou encore qui refusent à leurs épouses le droit de divorcer, ce sont aussi des hommes qui souhaitent devenir polygames, et ce sont encore eux qui utilisent l'autorisation paternelle comme moyen de chantage, étant donné que les femmes ne sont considérées que comme des suppléantes de l'époux. Nous n'avons pas trouvé un seul article, même sommaire, qui témoignerait des pratiques de ce que la presse appelle « l'homme de la rue » au sein de sa famille. Les hommes, en tant que genre, s'ils ne sont pas spécialistes ou hommes politiques, sont totalement ignorés, comme un trou noir.

Le code de la famille est devenu un écran qui cache les relations hommes/femmes/enfants au sein de la famille algérienne.

Et c'est comme un consensus national sur cette question, que l'on soit « islamiste » ou « démocrate », la famille demeure intouchable, hors du champ de la critique publique dans son fonctionnement, ses hiérarchies, ses relations de pouvoir. Quand les islamistes se mobilisent, c'est pour sauver la famille, et quand les démocrates se mobilisent, c'est aussi pour sauver la famille. « Les islamistes s'opposent à la révision du code de la famille au motif qu'elle fait encourir à la cellule

familiale un risque d'éclatement. Pourtant la réalité montre que c'est l'application de la loi de 84 qui menace la survie du couple et par là même, le devenir de sa descendance », peut-on lire dans Liberté du 3 novembre 2004.

C'est l'un des paradoxes du débat : alors que la famille est au centre du débat public, en vérité elle reste invisible, enfermée dans la sphère privée. Alors que peut-être, comme l'écrit le sociologue Hamid Aït-Amara : « L'obstacle principal tient dans le désir des hommes de commander les femmes, de les maintenir sous tutelle ».

Une étude sur la violence, largement reprise par la presse, témoignait que l'écrasante majorité des femmes étaient battues au sein du domicile conjugal.

Tout porte à croire qu'en Algérie, on se refuse encore à questionner cette relation homme/femme. Il est très rarement question de la toute-puissance des hommes sur les femmes, puissance économique, puissance juridique etc...« En 1989, quand nous avons enfin le droit de manifester, nous sommes sortis par dizaines de milliers. Les hommes étaient plus nombreux. Ils portaient leurs enfants sur les épaules et scandaient : « Nous ne voulons pas de l'oppression des femmes. Nous ne voulons pas que nos filles soient opprimées », affirme Louisa Hanoune, la seule femme leader d'un parti, le Parti des Travailleurs, dans un entretien à La Tribune du 13 septembre 2004.

Les hommes à l'avant-garde du combat pour les femmes ? A voir.

Alors une question s'impose : peut-on continuer à plaider pour l'égalité juridique des femmes en niant la lutte des sexes, la relation homme/femme au sein de la famille et de la société en général ?

CONCLUSION

La nouvelle ordonnance du code de la famille de février 2005 est loin d'avoir clos le débat sur un thème qui mobilise bien des passions. Cinq mois à peine après son adoption, la commission consultative nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, présidée par Farouk Ksentini, réunie en atelier, proposait pour « consolider les droits de l'homme », de nouveaux réaménagements. « Sur le code de la famille, l'atelier propose de reformuler les articles relatifs à l'autorité parentale et à la garde des enfants en insistant sur l'article 48 relatif au divorce », note Le Quotidien d'Oran du 5 juillet 2005. Cet atelier « recommande également une définition plus précise de la notion de tuteur qui, telle qu'énoncée, prête à équivoque ».

Dès le départ, cette notion a prêté à cristalliser toutes les crispations idéologiques. La presse écrite a joué un rôle central dans le débat qui s'est engagé sur cet article de loi. En annonçant, un peu hâtivement, la suppression du tuteur matrimonial, alors que cette suppression n'était en vérité qu'une option, une possibilité offerte aux femmes, les journalistes ont participé à semer la confusion sur les termes du débat. Cette lecture hâtive renvoie aux conditions dans lesquelles l'information circule en Algérie autour de ce grand thème de société. La majorité des titres de la presse écrite, les titres de référence, sont dans leur écrasante majorité des quotidiens condamnés à travailler dans l'urgence, sans le support de magazines ou de revues spécialisées qui font cruellement défaut en Algérie. Ensuite, le gouvernement, en ne rendant pas public les articles de lois tels que rédigés dans l'avant-projet du code de la famille, n'a pas rendu possible une lecture d'experts, juristes, avocats, ou députés, par exemple. Ce sont les journalistes qui ont fait l'exégèse de la loi proposée à partir de simples communiqués du gouvernement.

La presse écrite a également été le seul lieu de débats contradictoires, de confrontation des points de vue. Des points de vue qui, de manière sommaire, ont été réduits à des vérités idéologiques en conflit. Avec pour la majorité des titres d'un côté, « des islamistes » contre « des démocrates » et pour les autres titres, « les tenants des valeurs authentiques » contre « les occidentalistes ». La confrontation de ces identités meurtrières, pour reprendre l'expression d'Amin Malouf, outre le fait qu'elles sont porteuses de violences, se sont révélées incapables de permettre un véritable débat sur la société qui demeure paradoxalement le principal acteur et en même temps l'acteur oublié de la presse écrite. Cette enfermement idéologique cache des pans entiers du débat en occultant les mutations de la société réelle, les relations hommes/ femmes qui, comme nous avons tenté de le montrer, ont été les grands trous noirs de l'information. Cette exclusion va participer lourdement à réduire le débat sur ce texte de loi à un débat sur les logiques de fonctionnement des appareils de pouvoir et va contribuer à privilégier des arbitrages politiques au détriment d'arbitrages fondés sur l'évolution réelle de la société, partagée, il est vrai, entre résistance au changement et évolution des mœurs. La presse écrite, en disqualifiant la société algérienne d'abord, en ne faisant pas l'effort de lui consacrer plus d'espace rédactionnel, ensuite, participe à cette exclusion. Ouvrir les médias à cette parole vivante contribuerait sans doute à sortir la presse éc des impasses idéologiques qui desservent sa crédibilité et son ambition à contribuer à l'émergence de véritables confrontations démocratiques.

Il ne s'agit pas de sous-estimer la difficulté d'être journaliste en Algérie qui, en plus de tenter d'informer, sont condamnés à remplir les vides laissés par les institutions élues, les associations, les partis.

Et si le droit à l'opinion est un droit acquis des journalistes que nul ne songerait à leurs contester, il ne saurait remplacer le droit à l'information des lecteurs, informer demeurant la mission première des journalistes. Informer participerait sans doute à sortir la presse écrite de bien des impasses et renforcerait son rôle de vecteur d'une véritable culture démocratique, y compris dans son ambition à peser pour plus d'égalité devant la loi entre les hommes et les femmes.